CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013.

Présents : MM. BENOIT BERMOND LOPEZ LORET PERROT SALA SANSEIGNE
Mmes BORNAND JACQUEMAIN
Excusés : Mr COLARD (procuration à Mr SANSEIGNE)
Mme DUPRE (procuration à Mr SALA)
Mme GIVERNET (procuration à Mr BERMOND)
Absents : Mr BERNARD
Mme PONS
Secrétaire : Mr BENOIT
Convocations : 25/4/2013.

1. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU FOUNELOT et LIEUDIT « DESSOUS CHEZ BATHIER »

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de réaliser des travaux de voirie Chemin du Founelot et lieudit « Dessous chez Bathier ». La mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CAGB a été effectuée le 22/03/2013.
La date limite de réception des offres était fixée au 26 Avril 2013 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 3 Mai 2013 à 19 heures 30. Les résultats de l'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- 20 retraits par voie électronique
- 0 retraits par voie matérielle
- 0 plis électroniques déposés
- 2 réponses par voie matérielle déposées (ROGER MARTIN et STD)
- 3 courriers de non participation (EUROVIA, COLAS et MALPESA)

Considérant les critères de sélection retenus, à savoir :

- 40 % pour la qualité
- 40 % pour le prix
- 20 % pour le délai

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée comme suit :

- ROGER MARTIN	Chemin du Founelot	118.681,47 € TTC
	Dessous chez Bathier	37.639,91 € TTC
- STD	Chemin du Founelot	190.086 € TTC
	Dessous chez Bathier	Pas de réponse

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant total de 156.321,38 € TTC (130.703,50 € HT).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier la réalisation des travaux à l'entreprise ROGER MARTIN et autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché.

2. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEUDIT « DESSOUS CHEZ BATHIER »

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation auprès de diverses entreprises afin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public. Le montant estimatif des travaux est fixé à 13.000 € HT.

A/ Extension du réseau d'éclairage public souterrain Chemin au lieudit « Dessous chez Bathier »

➔ Fourniture et déroulage de câble U1000R2V 2 x 16° dans janolène existant sur environ 250 m y compris raccordement au réseau et raccordement dans les mâts (5)
➔ Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public sur socles existants comprenant :

- Mât acier galvanisé cylindro-conique hauteur 8 m
- Luminaire de type Eclatec Murena 70W SHP en top, RAL à définir (y compris câblage, boîtier et connexions dans le mât)

Tous raccordements et mise en ordre d'éclairage **avant le 15 Septembre 2013.**

B/ <u>Tranche conditionnelle</u>

<u>Chemin de l'Orée du Bois</u>

➔ Extension de la ligne existante aérienne d'éclairage public 2x 16° sur environ 50 m avec pose d'un support bois 10 m en arrêt et pose d'un luminaire de type Eclatec Murena 100W SHP avec crosse, RAL à définir.

Tous raccordements et mise en ordre d'éclairage **avant le 15 Septembre 2013**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de lance rune consultation et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3. **<u>AFFOUAGE SUR PIED 2013/2014</u>**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, L 243-1 à L 243-3,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

➡ La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grandfontaine, d'une surface de 203.53 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

➡ Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en 2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

➡ L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L 243-1 du Code Forestier).

➡ L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

➡ La Commune fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2013/2014.

En conséquence, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2013/2014 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2013/2014 en date du 11/05/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles n° 5-29-6-28-2R-12R-13R à l'affouage sur pied
- désigne comme garants :
  - Mr Claude BERNARD
  - Mr Patrice LORET
  - Mr Sylvain FOLTETE
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- fixe le prix du stère à 6,50 €
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

➡ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement Nation d'Exploitation Forestière.

➡ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

➡ Le délai d'exploitation est fixé au **15 Avril 2014**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L 243-1 du Code Forestier).

➡ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 Septembre 2014** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

➡ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
➡ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- autorise le Maire à signer tout document s'y afférant

REGLEMENT D'AFFOUAGE

CAMPAGNE 2013/2014

1. CONDITIONS GENERALES

Le 3 Mai 2013, le Conseil Municipal a voté la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage.

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'affouage 2013/2014, sont désignés comme garants :

- Mr BERNARD Claude
- Mr LORET Patrice
- Mr FOLTETE Sylvain
-

Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer. Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment où le Conseil Municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en Mairie tous les ans.

Le Conseil Municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au Receveur Municipal.

Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée sur pied. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel peuvent faire partie de la portion et sont présentées sur coupe, non débardées. La quantité de la portion est proportionnée aux besoins domestiques (Code Forestier).

Une portion de compose de la somme des lots portant le même numéro dans les parcelles destinées à l'affouage. L'attribution des portions est faite par tirage au sort.

Conformément à l'article L 243-1 du Code Forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.

Prix de l'affouage

Le Conseil Municipal fixe le montant du stère d'affouage à 6,50 €/stère.

Délai d'exploitation et enlèvement

La délibération du Conseil Municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

- le délai d'exploitation est fixé au **15 Avril 2014.** Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. **Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée** (article L 243-1 du Code Forestier).
- le délai d'enlèvement est fixé au **30 Septembre 2014** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'AFFOUAGE COMMUNAL

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle
- avoir pris connaissance du présent règlement
- présenter une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »

- avoir signé le présent règlement

Lorsque les quatre dernières conditions sont remplies, le Maire délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et d'engager son exploitation.

Pour l'exploitation de bois en forêt, les affouagistes doivent respecter le Règlement National d'Exploitation Forestière dont les principales consignes de conservation et de protection du domaine forestier communal sont rappelées en annexe 1. Par ailleurs, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes règles de sécurité que les professionnels (cf. annexe 2).

La commune adhérant à PEFC Franche-Comté, elle s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière durable, respectueuse de l'environnement. Avec les garants, elle informe les affouagistes que le cahier des charges national s'applique à l'exploitation du bois de chauffage. Une copie des engagements du propriétaire au titre de la certification est remise à chaque affouagiste qui s'engage à les respecter (cf. annexe 3). Le non respect de ces engagements par les affouagistes peut mettre en cause la certification de la forêt communale.

Dans les parcelles destinées à l'affouage, l'affouagiste est tenu, d'une part, de façonner les tiges mises à terre et les houppiers désignés et d'autre part, d'abattre la totalité des tiges, des brins et du taillis désignés.

Il ne peut s'en dispenser que si la possibilité en est expressément prévue aux prescriptions particulières suivantes :

Objectif de la coupe	• Croissance des arbres d'avenir • Renouvellement du peuplement
Produits à exploiter	• Taillis et petites futaies marquées par l'ONF d'une croix à la griffe et avec le n° du lot inscrit à la peinture • Tiges abattues sur la coupe avec le n° du lot inscrit à la peinture • Houppiers avec le n° du lot inscrit à la peinture
Consignes à respecter	• Abattage des arbres sur pied le plus ras possible • Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués • Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus • Mise en tas des rémanents en dehors des semis, sans les adosser aux arbres restants
Enlèvement	• Quand l'état du sol le permet (sol sec ou gelé) • Par les chemins indiqués par l'agent responsable et/ou matérialisés à la peinture • Mise en stère à proximité des chemins de débardage
Informations diverses	• Eléments remarquable à protéger : les arbres marqués « BIO » à la peinture

Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui (cf. annexe 1). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou de négligence, de maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

Sanctions

En cas de dommages, le Maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le Maire décide des modalités de sa constitution de partie civile ou à défaut, d'indemnisation amiable.

En cas de non respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Je soussigné, ……. résident fixe de la Commune de Grandfontaine, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 2.

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2013/2014, je m'engage à :

➔ Respecter ce règlement et ses annexes

➔ Respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC

➔Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L 243-1 du Code Forestier

➔Souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », informer mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance

➔Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité chef de famille » et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

Fait en deux exemplaires originaux signés, à Grandfontaine, le ……

Signature de l'ayant droit

4. CONTRATS DE TRAVAIL

En raison de plusieurs arrêts de maladie, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure les contrats de travail suivants :

- Anaïs CHATELAIN, en qualité d'Adjoint Technique 2ème classe, du 6/5/2013 au 07/06/2013 inclus, à raison de 32.50/35ème
- Kévin BONTEMPS, en qualité d'Adjoint Technique 2ème classe, du 7/5/2013 au 7/6/2013 inclus, à raison de 17,50/35ème (sous réserve de la prolongation d'arrêt de maladie de Mr A. STEHLY)
- Catherine BERSIER, en qualité d'Adjoint Technique 2ème classe, du 6/5/2013 au 7/6/2013 inclus, à raison de 8.35/35ème (sous réserve de la prolongation d'arrêt de maladie de Mme S. TEHLY)
- Clément AYMONIER, en qualité d'Adjoint Technique 2ème classe, du 6/5/2013 au 7/6/2013 inclus, à raison de 13/35ème (sous réserve de la prolongation d'arrêt de Mme S. STEHLY)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

5. AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été signé le 13 Novembre 2012 concernant le contrat d'assurance Villassur 2 avec GROUPAMA ASSURANCE, la nouvelle date de fin de contrat étant fixée au 31/12/2017.

Par courrier en date du 19 Février 2013, les services de la Préfecture ont fait savoir que le montant total des cotisations sur la durée du contrat était supérieur à 15.000 € et donc soumis à une mise en concurrence.

Par ailleurs, la délégation générale du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 5 Septembre 2008 autorise le maire à signer les marchés dans la limite de 15.000 € HT.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre acte, à titre dérogatoire car a postériori, de la signature de l'avenant au contrat de GROUPAMA ASSURANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,de prendre acte de cette opération.

6. ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque d'un montant de 560,92 € a été adressé par GROUPAMA ASSURANCE en règlement d'un sinistre survenu à l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de GROUAPAMA ASSURANCE.

7. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Déclaration d'intention d'aliéner

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Sylvie SCHMITT, Notaire à RECOLOGNE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AK N° 28 – 31, d'une superficie de 10 ares 57 et appartenant à Mr Mme RITTER (Les Pépinières).

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Devis Intersport

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé le 25 Avril 2013 pour l'achat de panneaux de basket pour un montant de 1.399,80 € TTC.

C/ Devis T1 25

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé le 25 Avril 2013 pour l'entretien de la bande de rive en peinture Route de la Belle Etoile pour un montant de 1.001,53 € TTC.

C/ Devis 3PI

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé le 26 Avril 2013 pour la rénovation des peintures à l'école élémentaire pour un montant de 6.267,60 € TTC.

E/ Devis Entreprise PETETIN

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé le 29 Avril 2013 pour la rénovation des huisseries de l'église pour un montant de 6.520,02 € HT.
Répartition avec Montferrand le Château (45 %) et Velesmes Essarts (10 %).

8 – DEMANDE DE STATIONNEMENT

Mr le Maire rappelle la demande de stationnement pour exercer le métier de taxi adressée par Mr Julien LOERSCH. Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris prochainement pour autoriser cette activité. Le stationnement sera autorisé sur le parking de l'école côté RD 12.

9 -CEREMONIE DU 8 MAI 2013.

Mr le Maire rappelle le déroulement de la cérémonie :

8 H 30 Dépôt de gerbe à la stèle de Montferrand le Château
9 H Rassemblement parking paroissial Grandfontaine
9 H 15 Cérémonie au Monument aux Morts
10 H Messe en l'église de Boussières

Le vin d'honneur et la gerbe sont offerts par la Commune de Grandfontaine.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec la commune de Montferrand le Château à propos des travaux d'assainissement des Pépinières. Les travaux ont été confiés à l'entreprise LACOSTE pour un montant de 406.346 € TTC et SOVECO pour un montant de 9.998 € TTC.
Une somme d'environ 65.000 € au titre du FCTVA ainsi que le montant de la subvention seront à déduire du total des travaux. 32,5 % du solde seront à la charge de Grandfontaine soit environ 100.000 à 110.000 €.

Le secrétaire,
Christian BENOIT

Le Maire,
François LOPEZ